# Définition du transsexualisme selon l'OMS

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[96] (2008)**

Heft 1518

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-284887

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# Définition du transsexualisme selon l'OMS

«Il s'agit du désir de vivre et d'être accepté en tant que personne appartenant au sexe opposé. Ce désir s'accompagne habituellement d'un sentiment de malaise ou d'inadaptation envers son propre sexe anatomique et du souhait de subir une intervention chirurgicale ou un traitement hormonal afin de rendre son corps aussi conforme que possible au sexe désiré. Pour faire ce diagnostic, l'identité de type transsexuelle doit avoir été présente d'une manière persistante pendant au moins deux ans, ne pas être un symptôme d'un autre trouble mental tel que la schizophrénie, et ne pas être associé à une anomalie sexuelle génétique ou chromosomique.»

# Margaret Ansah, avocate à Espace 360: les enjeux juridiques de la transsexualité

Le service juridique est l'une des prestations proposées au sein d'Espace 360. Ce service existe depuis mars 2003 et son objectif principal est d'apporter aide et conseils juridiques dans les problématiques relatives aux personnes lesbiennes, gaies, bi ou transgenres. Un second objectif propre à la vocation associative d'Espace 360 est d'offrir des prestations à des tarifs adaptés à la situation financière des demandeurs-ses.

En ce qui concerne le transsexualisme, les implications sur le plan juridique sont nombreuses. Une personne transsexuelle qui décide de changer de sexe le fera sur un plan opératoire et devra ensuite faire constater son changement de sexe auprès des tribunaux (Tribunal de première instance à Genève). Elle devra déposer une requête en changement de nom et de sexe. Une personne transsexuelle mariée qui veut procéder à un changement d'identité devant le tribunal devra, au préalable, divorcer, car si elle restait mariée, son union constituerait un mariage homosexuel, institution qui n'existe pas en Suisse.

Suite au jugement du tribunal, la modification du sexe ainsi que le nouveau prénom pourront être inscrits notamment dans l'acte d'origine de la personne concernée. Sur la base du jugement, la personne pourra également procéder au changement d'identité auprès de toutes les administrations publiques et privées concernées. Une personne transsexuelle qui a obtenu son changement d'identité auprès du Tribunal sera considérée par les autorités comme une personne appartenant à l'autre sexe avec toutes les incidences que cela implique; de ce point de vue, on peut ainsi dire que le droit suisse n'a pas créé de «catégorie sexuelle» concernant les personnes transsexuelles. Par exemple une femme devenue homme sera astreinte au service militaire ou à la taxe militaire si la personne n'est pas apte à servir. Un homme anciennement femme pourra se marier avec une femme ou se «partenarier» avec un autre homme. Le transsexualisme est pour l'instant considéré en Suisse comme une maladie; cela a notamment pour incidence qu'une opération de réassignation sexuelle devra être prise en charge par les assurances-maladies; la prise en charge de l'opération est considérée comme une prestation obligatoire au sens de la LaMal. En Suisse, il n'existe, pour l'instant, et contrairement à d'autres Etats européens comme la Grande-Bretagne, pas de législation spéciale concernant la population transsexuelle. Il y a ainsi encore de nombreux domaines dans lesquels subsiste un vide juridique.

Un homme devenu femme est une transsexuelle. Une femme devenue homme est un transsexuel.